



Contrat : 200X/Y ; type 3a

Contrat annuel concernant la communication de données statistiques à l'adresse via le SITG

1. L'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) autorise la Direction de l'information du territoire (DIT) à communiquer à *Monsieur/Madame Prénom, Nom, Titre, Raison sociale, Adresse* (nommé ci-après le destinataire), une série de données localisées à l'adresse décrites ci-dessous. Les données communiquées sont transmises via le Système d'information du territoire genevois (SITG) ; elles sont tenues à jour régulièrement. *[passages en italique : à adapter]*
2. Couvrant l'ensemble du canton, les données communiquées à l'adresse (identifiées par l'identifiant permanent de l'adresse, le code voie et le numéro dans la voie) sont les suivantes : *[supprimer l'effectif non fourni si besoin et adapter l'alinéa sur les couches]*
 - effectif des habitants, selon la statistique cantonale de la population ;
 - effectifs des logements, selon la statistique du parc immobilier ;Parmi les données fournies dans les couches OCS_POPULATION_ADRESSE et OCS_BATLOG_ADRESSE du SITG, seuls ces effectifs sont concernés par le présent contrat.
3. Le présent contrat est établi en application des dispositions relatives à la protection des données de la loi sur la statistique publique cantonale, du 24 janvier 2014 (B 4 40), ci-après loi, et du règlement d'exécution de la loi, du 19 novembre 2014 (B 4 40.01). Ces dispositions légales figurent en annexe.
4. Le destinataire s'engage à n'utiliser les données reçues qu'à des fins scientifiques, d'études, de planification ou de statistique.
5. Le destinataire s'engage à garantir la protection des données et à garder le secret sur toutes les données communiquées. Il prend à cette fin toutes les mesures qui s'imposent sur les plans organisationnel et technique.
6. Le destinataire garantit qu'aucune mesure ne sera prise par lui ou son personnel pour identifier les personnes physiques ou morales auxquelles se rapportent les données communiquées.
7. Le contrat permet au destinataire de recevoir du SITG à plusieurs reprises les données citées au point 2 pendant une année à partir du jour de sa signature. Il peut être reconduit d'année en année sur demande motivée.
8. En cas de publication ou de diffusion de résultats élaborés à partir des données communiquées, le destinataire s'engage à les présenter sous une forme agrégée empêchant toute identification ou déduction d'informations sur la situation individuelle des personnes physiques ou morale concernées. De plus, conformément à l'art. 21,

alinéa 6, de la loi, il mentionnera la source : « OCSTAT – *Statistique cantonale de la population - Statistique du parc immobilier* ».

9. Il est interdit au destinataire de transmettre les données communiquées ou de les rendre accessibles à des tiers pour leurs propres travaux.
10. Le destinataire s'engage à détruire les données communiquées une année après la signature du contrat. *[cette disposition peut être supprimée pour les projets de longue durée]*
11. Si le destinataire fait appel à un tiers pour traiter les données communiquées, il doit s'assurer du respect des clauses de ce contrat en recourant à des mesures appropriées.
12. En cas de non-observation des dispositions de ce contrat, le destinataire perd tout droit à utiliser les données communiquées et devra les détruire ou les restituer sans délai à l'OCSTAT. L'OCSTAT se réserve le droit d'appliquer les sanctions administratives prévues à l'article 24 de la loi et supprimera toute communication ultérieure de données de ce type au destinataire.

Le fournisseur des données :

Office cantonal de la statistique (OCSTAT)
82, route des Acacias
1211 Genève 26

Le destinataire :

Raison sociale
Adresse

Le directeur

Titre

Hervé Montfort

Nom

Genève, le

Genève, le

Remarque : une copie de ce contrat signé est remise à la DIT pour fourniture des données.

Annexe : Extrait des dispositions légales concernant l'accès à des données protégées
Liste des variables des couches OCS_POPULATION_ADRESSE et
OCS_BATLOG_ADRESSE